



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 7 mars 2024 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_026
Gestion de la gare routière - Convention de gestion avec la Région
Auvergne-Rhone-Alpes et demande de subvention

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Denis HONORE

Étaient présents :

Richard MOLINA, Simon PLENET, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Hugo BIOLLEY, Daniëlle MAGAND, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Catherine MOINE, Myriam SERVY-CHANAL, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent TORGUE, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER, Bruno FANGET donne pouvoir à Laurence DUMAS, Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Romain EVRARD donne pouvoir à Edith MANTELIN, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Gilles DUFAUD

Absents ou excusés :

Christian ARCHIER, Carlos ALEGRE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Michel SEVENIER, Véronique AIME, Alexandre BAUDOUIN, Thibaut BUFFERNE, Marie claire CHOL, Denis CLOT, Thierry DE GLO DE BESSES, Sylvianne DESGRAND, Maurice DUMOULIN, Ludocic GAUSSE, Julien GAY, Béatrice GRANGE, Pierre GUIRONNET, Bernard PERRIER, Marc LECOINTRE, Régine MARQUES, Sandrine PECHOUX, Michel PETIT, Frédéric PEYRON, Alexis RISSOAN, Daniëlle SERILLON, Nelly SOURDILLON, Séverine VALLON

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Maxime DURAND, expose :

Afin d'assurer un fonctionnement et une gestion optimale de l'équipement multimodal qu'est la gare routière située sur la commune d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, autorité organisatrice de la mobilité, avait conclu une convention avec la Région Auvergne-Rhône Alpes. Cette convention est arrivée à terme depuis le 31 décembre 2019. Une nouvelle convention doit donc être conclue entre les deux parties pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il y a lieu également de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes selon le coût prévisionnel de fonctionnement de la gare routière, comme présenté ci-dessous :

	ANNEE-2023-2024	ANNEE-2024-2025	ANNEE-2025-2026	TOTAL
COÛT ESTIMATIF DE FONCTIONNEMENT	66 778,00 €	70 116,95 €	73 622,80 €	210 517,75 €
RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES 50 %	33 389,00 €	35 058,48 €	36 811,40 €	105 258,87 €
ANNONAY RHÔNE AGGLO 50 %	33 389,00 €	35 058,48 €	36 811,40 €	105 258,87 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la convention présentée en annexe, qui précise les modalités de gestion de la gare routière, les responsabilités de chacun et le partage des coûts afférents,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci annexé,

APPROUVE le tableau des participations financières telles que définies dans le tableau financier ci-dessus,

SOLLICITE une subvention telle que définie dans le tableau financier ci-dessus auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir de 33 389,00 € pour l'année 2023-2024, 35 058,48 € pour l'année 2024-2025 et 36 811,40 € pour l'année 2025-2026,

AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité de signer, à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 mars 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.